

2019/20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 19 Décembre 2019

2019/182

L'an deux mille dix-neuf, le 19 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 12 Décembre 2019
- Date d'affichage de la convocation : 12 Décembre 2019
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 22 titulaires et 3 pouvoirs
2 suppléants (avec voix délibérative)
Votants : 27

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Paulette REDLER ; Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Ivan COUDERC ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY ; Gilles LEYRIS
- Membres remplaçants sans voix délibérative : Nicole TREILLES

Etaient excusés : Odette DATO (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Christiane EXBRAYAT (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Jean-Claude MERCIER ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Nathalie CUOZZO ; Bernadette POHER ; Sylvain RENNER ; Sandrine MROZOWSKI (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Danielle DUMAS GUILLOUX ; François LEPICIER ; Patrick BLONDELLE

Secrétaire de Séance : François GRANIER

20- Redevance spéciale : modalités de calcul

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières en 2005 sur le territoire intercommunal dans le but principal de facturer, les gros producteurs de déchets.

L'assiette des redevables de la RS a été élargie, en date du 1^{er} janvier 2016, aux producteurs non assujettis à la TEOM.

Le principe d'une exonération de la TEOM pour les redevables de la redevance spéciale a été fixé par délibération en date du 4 juillet 2019.

Il est rappelé que seuls les professionnels ou les administrations produisant au moins une fois dans l'année un volume de déchets égal ou supérieur à 2639 litres hebdomadaires, soit 4 conteneurs de 660l, sont assujettis à la redevance spéciale.

Chaque période de reconduction du contrat de redevance spéciale peut être assortie d'une modification des tarifs de la redevance spéciale.

Les tarifs sont fixés par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Sommières. Leur évolution dépend de l'évolution du prix au litre tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets de l'année N-1 et après application des coefficients de densité suivant :

- 0,00017 pour les ordures ménagères (soit 170 kg/m³)
- 0,00004 pour la collecte sélective (soit 40kg/m³)

Les assujettis ont le choix entre 2 modes de facturation :

- Au forfait : le calcul de la facture est établi de manière forfaitaire en fonction du nombre de bacs mis à disposition
- Au réel : le calcul de la facture est établi en fonction du nombre de conteneurs réellement collectés

Le coût du service comprend :

- la pré collecte : c'est-à-dire la mise à disposition et la maintenance des bacs
- la collecte des déchets : leur collecte en porte à porte et leur transport vers l'exutoire
- le traitement : stockage puis incinération pour les ordures ménagères ou tri et recyclage pour la collecte sélective
- les frais de gestion du service

Le calcul de la facturation trimestrielle est réalisé ainsi :

Au forfait :

Montant RS= [(Litrage mis à disposition X nombre de collecte par semaine X nombre de semaine X densité des ordures ménagères X coût du service N-1) + (Litrage mis à disposition X nombre de semaine X densité de la collecte sélective X coût du service N-1)]

Au réel :

Montant RS= [(Litrage collecté sur la période de facturation X densité des ordures ménagères X coût du service N-1) + (Litrage collecté sur la période de facturation X densité de la collecte sélective X coût du service N-1)

Les tarifs relatifs au coût du service seront fixés en fonction du prix au litre tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets de l'année N-1.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre en compte la possibilité pour les assujettis à la redevance spéciale de choisir la facturation au forfait ou au réel
- d'approuver l'application du coût du service, tel qu'il ressort du rapport annuel de l'exercice du service public de gestion des déchets de l'année N-1, au calcul de la facturation de redevance spéciale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme*

Sommières, le 20 décembre 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000296-20191219-20192312-1334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Publication : 23/12/2019



Le Président – Pierre MARTINEZ :

